

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 02/03/2026

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Représentés : 0

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

deux mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA, Cécile BREUILLAUD, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés :

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES

Secrétaire de séance : Cécile BREUILLAUD

Date de la convocation : 23/02/2026

N° d'ordre : DE_001_2026 02/03/2026

Objet : Convention de mise à disposition de la parcelle communale pour la gestion de parcelles témoin « Obligations Légales de Débroussaillage » OLD

Monsieur Jean-Christophe CAMBON, adjoint au maire, rapporte qu'une convention de mise à disposition de parcelle communale pour la gestion de parcelle témoin OLD doit être mise en place avec la CCDSP.

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019267-0001 du 24 septembre 2019, actant la modification statutaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment son article 17 portant sur la mutualisation, en vue d'améliorer le service rendu aux administrés ;

VU l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier, intégrant les 14 communes de la CCDSP comme particulièrement exposées au risque incendie, et donc soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°AP 2024-380-FV-26-DFCI-18821926 du 02/08/2024 portant sur l'attribution d'une subvention fonds vert pour la création pour 2 ans d'un poste de chargé de mission animation débroussaillage, au bénéfice de la CCDSP, ce poste intervenant au titre de la mutualisation au service des 14 communes du territoire ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°AP 2025-380-FV-26-DFCI-26660640 du 08/12/2025 portant sur l'attribution, au bénéfice de la CCDSP, d'une subvention fonds vert pour la création de placettes témoin de débroussaillage sur 8 communes du territoire, à des fins de sensibilisation, et de pédagogie concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;

VU la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'intercommunalité pour l'implantation de parcelles témoins des obligations légales de débroussaillage, jointe en annexe, visant à définir la mise à disposition, les conditions d'occupation et les engagements respectifs entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la commune de Les Granges-Gontardes ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses actions de mutualisation, et suite à l'attribution d'une subvention fonds vert, La CCDSP a procédé à l'embauche d'un chargé de mission animation débroussaillage, afin d'aider les communes à faire respecter les OLD, par des actions de sensibilisation, de pédagogie, des visites de terrain, et la rédaction de plans communaux de débroussaillage ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des actions ci-dessus, il s'est avéré nécessaire de pouvoir proposer aux administrés des parcelles physiques, publiques et accessibles, sur lesquelles une zone de 1000m² environ par parcelle aura été débroussaillée dans les règles de l'art et conformément au dernier arrêté préfectoral en vigueur, et comportant des affichages pédagogiques expliquant les principes des OLD. Ces parcelles dites « témoin » rendent ainsi concrètes les actions demandées dans le cadre des OLD. La mise en œuvre de ces parcelles est portée par le chargé de mission animation débroussaillage de la CCDSP dans le cadre des actions de mutualisation, et fait suite à l'attribution d'une nouvelle subvention fonds vert au bénéfice de la CCDSP ;

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
 Date de réception de l'AR: 09/03/2026

DE-001-2026-212601454-DE-001-2026

CONSIDERANT que la commune de Les Granges-Gontardes a proposé une parcelle communale sur laquelle il est possible de mettre en œuvre les 1000m² de parcelles témoin, étant entendu que cette parcelle pourra être visitée par tout administré du territoire et même au-delà ;

CONSIDERANT que la CCDSP mettra en œuvre le débroussaillage initial, la confection et la pose des panneaux pédagogiques et panneaux de signalisation, ainsi que l'entretien de l'état débroussaillé des parcelles pour une durée de 3 ans ;

Monsieur Jean-Christophe CAMBON, adjoint au maire rappelle que les termes principaux de la convention sont les suivants :

- L'exercice de la convention est réalisé à titre gratuit pour ce qui concerne la mise à disposition par les communes des parcelles témoin.
- L'intercommunalité peut recourir à des prestataires tiers pour le débroussaillage et la pose des panneaux, sous sa responsabilité.
- Les panneaux seront installés de manière sécurisée et entretenus régulièrement.
- Les travaux et installations sont réalisés aux frais de la CCDSP.
- La commune s'engage à permettre l'accès à la parcelle témoin pour la CCDSP et toutes les entreprises œuvrant pour la CCDSP, et à informer la CCDSP en cas de dégradations des panneaux ou nécessités d'intervention.
- La commune s'engage également à permettre le stationnement des visiteurs à proximité et l'accès des visiteurs sur la parcelle témoin. L'entretien du stationnement et de l'accès est du ressort de la commune. Seuls les panneaux signalétiques directionnels situés sur les stationnements et accès seront mis en place et entretenus par la CCDSP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, **DECIDE à l'unanimité** :

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des parcelles témoin de débroussaillage sur la commune.

Fait à Les Granges Gontardes, le 02/03/2026

Madame Hélène MOULY
MAIRE

Date de transmission de l'acte: 09/03/2026
Date de réception de l'AR: 09/03/2026
026-212601454-DE_001_2026-DE
A G E D I